

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Palmarolle tenue mercredi le 13 juillet 2022 à 19h, au
124 rue Principale, Palmarolle.**

SONT PRÉSENTS :

Mairesse	Mme	Véronique Aubin
Conseiller	Mmes	Josée Aubin Annabelle Aubin Lyne Vachon Sabrina Turgeon
	M.	Jeanot Goulet

EST ABSENT :

Conseiller	M.	Yan Lavoie
------------	----	------------

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Directrice générale adjointe Greffière-trésorière adjointe	Kathleen Asselin
---------------------------------------------------------------	------------------

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Ouverture de la séance à 19 heures et 01 minutes.

Mot de bienvenue de la présidente d'assemblée, madame Véronique Aubin.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 22-07-163

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE;
 - 2.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022;
3. AFFAIRES EN DÉCOULANT;
4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
 - 4.1. DÉPÔT DU RAPPORT DU PRÉSIDENT DES LOISIRS DE PALMAROLLE POUR L'ANNÉE 2021-2022;
5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
 - 5.1. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION;
6. URBANISME;
 - 6.1. CRÉATION D'UN COMITÉ DÉVELOPPEMENT URBANISME;
7. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
 - 7.1. DEMANDE DE COMMANDITE – CAPACS;
 - 7.2. LOCATION DE MOBILIER;
 - 7.3. DEMANDE D'EMPRUNT/LOCATION DE TABLES RONDES;
 - 7.4. DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 5 049 051;

- 7.5. DEMANDE DE PERMIS PAR LA MUNICIPALITÉ POUR LE REQUÉRANT QUINCAILLERIE PALMAROLLE – MADAME CINDY CARON;
- 7.6. DEMANDE DE SERVITUDES POUR LE 154, RUE PRINCIPALE DE PALMAROLLE;
- 8. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
- 9. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
- 10. PÉRIODE D'INFORMATION;
- 10.1. MISE AU POINT RANG 8-ET-9 OUEST;
- 11. SÉCURITÉ INCENDIE;
- 11.1. ENTENTE INTERMUNICIPALE SERVICE INCENDIE;
- 12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
- 12.1. AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS ET DES STATIONNEMENTS DE CHAQUE CÔTÉ DE LA RUE PRINCIPALE;
- 12.2. OFFRE DE SERVICE DE MEDIAL SERVICES-CONSEIL-SST POUR UN PROGRAMME DE PRÉVENTION COMPLET;
- 12.3. APPROBATION DE L'ACHAT D'ABAT POUSSIÈRE EN FLOCONS;
- 13. HYGIÈNE DU MILIEU;
- 14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
- 14.1. MODIFICATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME;
- 14.2. NOMINATION POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BIBLIOTHÈQUE;
- 14.3. APPROBATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ;
- 14.4. OH – APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2022;
- 14.5. AUTORISATION DE PROCÉDER À DES APPELS D'OFFRES PUBLIQUES POUR LA VIDANGE DE BOUE SEPTIQUE À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES;
- 15. EMPLOYÉS;
- 16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;
- 16.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 337 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE;
- 16.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 338 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX;
- 16.3. ABROGATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 334 RANG 8-ET-9 OUEST;
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 18. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour présenté par la mairesse, madame Véronique Aubin, soit adopté tel que présenté.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022

2.1. Résolution no 22-07-164

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 soit accepté tel que présenté.

3. AFFAIRES EN DÉCOULANT

4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

- 4.1. Dépôt du rapport du président des Loisirs de Palmarolle pour l'année 2021-2022.
-

5. DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

- 5.1. Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration.
-

6. URBANISME

Création d'un Comité développement urbanisme

- 6.1. *Résolution 22-07-165*

Il est proposé par la conseillère Annabelle Aubin, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal mandate le conseiller Yan Lavoie pour siéger à ce comité;

QUE tous les élu(e)s peuvent y participer selon leur connaissance et intérêt.

7. DEMANDE ET AUTORISATIONS

Demande de commandite - CAPACS

- 7.1. *Résolution 22-07-166*

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal n'autorise pas la demande de commandite au CAPACS.

Location de mobilier

- 7.2. *Résolution 22-07-167*

ATTENDU que la Municipalité reçoit beaucoup de demandes en lien avec la location de tables et de chaises ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal adopte la tarification de location de tables et de chaises comme suit :

Table : 10\$ / unité par période de 24h

Chaise : 2\$ / unité par période de 24h

QUE le locateur doit assurer le transport du mobilier et le rapporter dans le même état que lors de son départ. Le locateur est responsable des bris éventuels et du remplacement des chaises brisées durant la période de location.

Demande d'emprunt/location de tables rondes

7.3. *Résolution 22-07-168*

ATTENDU que monsieur Jérôme Lebel a fait la demande pour emprunter ou louer 30 à 32 tables rondes appartenant à la Municipalité de Palmarolle pour le 3 septembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la demande de location de tables selon les tarifs en vigueur pour la location de mobilier.

Demande d'acquisition du lot 5 049 051

7.4. *Résolution 22-07-169*

ATTENDU que la MRC d'Abitibi-Ouest désire acquérir le lot 5 049 051 appartenant à la Municipalité de Palmarolle et servant présentement à héberger le site de disposition/valorisation des boues de fosses septiques ;

ATTENDU qu'afin d'en acquérir la propriété, la MRCAO désire soumettre une offre d'achat établit à cent-milles dollars (100 000\$) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise l'offre d'achat de la MRC d'Abitibi-Ouest d'un montant de cent-milles dollars (100 000\$) pour l'acquisition du lot 5 049 051.

Demande de permis par la municipalité pour le requérant Quincaillerie Palmarolle – Madame Cindy Caron

7.5. *Résolution 22-07-170*

CONSIDÉRANT l'incendie majeur du lundi 4 juillet 2022 qui a détruit complètement l'immeuble qui abritait la Quincaillerie Palmarolle Inc. au 128 rue Principale ;

CONSIDÉRANT que la propriétaire de la Quincaillerie Palmarolle Inc. souhaite, dans les meilleurs délais, pouvoir reprendre le cours de ses affaires en attendant de reconstruire éventuellement sa quincaillerie ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, de ses citoyens et des clients de la Quincaillerie Palmarolle Inc. qu'ils puissent reprendre rapidement leurs opérations ;

CONSIDÉRANT que le terrain du Centre municipal est complètement en zone mixte 100 et que cet usage est permis ;

CONSIDÉRANT la demande à la municipalité par la propriétaire de la quincaillerie, madame Cindy Caron, pour une démarche exceptionnelle de collaboration dans le contexte précisé plus haut ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la demande d'émission d'un permis d'occupation sur son terrain, soit le 5 048 556, pour un maximum de trois (3) roulottes de chantier de construction qui devront-être installées au front nord du stationnement de son Centre municipal (voir plan en annexe), et ce, en faveur du requérant "Quincaillerie Palmarolle Inc." représentée par madame Cindy Caron;

QUE cette autorisation soit valide pour une période maximale de 12 mois, renouvelable, à partir de l'adoption de cette résolution. Que cette dernière pourrait devenir caduque avant, et ce, selon l'évolution de la construction de la nouvelle quincaillerie;

QU'au besoin, qu'il soit loisible au conseil municipal de pouvoir prolonger cet accord selon l'état de l'avancement des travaux de construction de la nouvelle quincaillerie;

QUE "Quincaillerie Palmarolle Inc." s'engage à maintenir en tout temps suffisamment d'espaces de stationnements libres et disponibles pour les usagers de Centre municipal et en faire une délimitation physique au besoin, et si requis, par une simple requête verbale ou écrite des autorités de la municipalité;

QUE le conseil municipal autorise l'entreprise Mario Roy Électrique à faire une demande de permis à Hydro-Québec pour le raccordement et l'alimentation en électricité pour les trois (3) roulottes de chantier, et ce, aux frais de la "Quincaillerie Palmarolle Inc.";

QUE le conseil municipal autorise "Quincaillerie Palmarolle Inc.", suivant l'accord du contremaître de la municipalité quant aux endroits des branchements, à faire raccorder à ses frais, une roulotte de chantier aux réseaux d'égout et d'aqueduc de la municipalité, le tout selon les normes usuelles pour de tels raccordements;

QUE "Quincaillerie Palmarolle Inc." devra, à ses frais, faire faire ou effectuer l'entretien du terrain et des stationnements utilisés pour sa clientèle et ses employés, dont le déneigement;

QUE "Quincaillerie Palmarolle Inc." s'engage, à ses frais, selon les directives du contremaître de la municipalité, à démanteler de façon sécuritaire les raccordements à ses réseaux d'égout et d'aqueduc lorsque l'occupation de la roulotte de chantier sur le terrain ne sera plus nécessaire;

QUE "Quincaillerie Palmarolle Inc." s'oblige à retirer les roulottes de chantier sur le terrain de la municipalité dès que son nouvel immeuble sera construit et prêt à recevoir sa clientèle;

QUE "Quincaillerie Palmarolle Inc." s'engage également, à ses frais, à remettre dans le même état qu'avant son occupation, le terrain visé par cette autorisation;

QU'à défaut de procéder dans les délais requis demandés par les autorités municipales aux travaux identifiés ci-dessus, "Quincaillerie Palmarolle Inc." s'engage à payer sur demande de la municipalité, tous les frais encourus qu'elle aura déboursés pour la remise en état de son terrain et de ses infrastructures;

D'AUTORISER le directeur général intérimaire, monsieur Denis Bédard, ou la directrice générale adjointe, madame Kathleen Asselin, à signer tous les documents requis et nécessaires, dont ceux avec la représentante de "Quincaillerie Palmarolle Inc.", madame Cindy Caron, afin de donner plein effet et pouvoir d'exécution de la présente résolution et dans le but d'obtenir un certificat d'occupation à être émis par l'inspecteur municipal.

7.6. **Demande de servitude pour le 154, rue Principale de Palmarolle**

Demande de servitude de maintien en état d'un empiètement mineur en faveur du 154, rue Principale, Palmarolle, Québec, J0Z 3C0

Résolution 22-07-171

ATTENDU que la résidence, incluant son toit, située au 154, rue Principale, à Palmarolle (lot 5 048 686) empiète sur l'emprise de la rue Principale (lot 5 049 475), d'une profondeur allant jusqu'à 0,35 mètres ;

ATTENDU que la galerie, incluant son escalier, de la propriété mentionnée ci-dessus empiète sur l'emprise de la rue Principale, d'une profondeur allant jusqu'à 1,23 mètres ;

ATTENDU l'entrée de gravier appartenant au propriétaire de la propriété mentionnée ci-dessus empiète sur l'immeuble voisin au nord appartenant à la municipalité de Palmarolle et correspondant au numéro de lot 5 048 687, d'une profondeur allant jusqu'à quatre mètres et quarante-sept centièmes (4,47 m) ;

ATTENDU que le trottoir de dalles de béton appartenant au propriétaire de la propriété mentionnée ci-dessus empiète sur l'immeuble voisin appartenant à la Municipalité de Palmarolle et correspondant au numéro de lot 5 048 687, d'une profondeur allant jusqu'à un mètre et quarante-sept centièmes (1,47m) ;

CONSIDÉRANT que la situation existe depuis la construction des bâtiments et que cela ne crée aucun préjudice à quiconque ;

CONSIDÉRANT qu'il est expressément mentionné à l'acte de servitude préparé par Audrey-Anne Mercier, notaire, que la perte à plus de 50% des bâtisses et constructions située sur le terrain du 154, rue Principale, à Palmarolle, Québec, J0Z 3C0, entraînera l'extinction de la servitude ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la servitude et que le directeur général intérimaire, monsieur Denis Bédard, ou la directrice générale adjointe, madame Kathleen Asselin, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, à titre de cédant, l'acte de servitude de maintien en état d'un empiètement mineur et tous les documents pertinents et nécessaires au bon déroulement de l'acte de servitude.

Dérogation mineure en faveur du 154, rue Principale, à Palmarolle, Québec, J0Z 3C0

Résolution 22-07-172

ATTENDU que le patio de la résidence située au 154, rue Principale, à Palmarolle, Québec, J0Z 3C0, se situe à moins de 1,00 mètre de la ligne de lot Ouest;

ATTENDU que la galerie avant de la résidence mentionnée ci-dessus se situe à moins de 1,00 mètre de la ligne de lot Ouest;

ATTENDU que la situation existe depuis la construction des bâtiments et que cela ne crée aucun préjudice à quiconque;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de la demande de dérogation mineure de monsieur Marc-André Chartrand;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la situation du patio et de la galerie situés au 154, rue Principale, Palmarolle.

8. RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER

Résolution no 22-07-173

ATTENDU que conformément aux dispositions du Code municipal; la Municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;

ATTENDU que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

ATTENDU que la Municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

ATTENDU qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

CONSIDÉRANT que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la Municipalité, toute somme de derniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu :

QUE la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer 30 juin 2022, présentés par la directrice générale adjointe, Kathleen Asselin, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de quatre-vingt-trois mille cent trente-huit et trente-trois cents (83 138.33 \$);

QUE la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la directrice générale adjointe, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de cinquante-quatre mille sept cent vingt-neuf et quarante-huit cents (54 729.48\$);

QUE la liste des salaires versés, au 30 juin 2022, présentés par la directrice générale adjointe, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente-neuf mille soixante-six et onze cents (39 066.11\$).

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Kathleen Asselin, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

9. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE D'INFORMATION

10.1. Mise au point Rang 8-et-9 Ouest.

11. SÉCURITÉ INCENDIE

Entente intermunicipale service incendie

11.1. *Résolution 22-07-174*

ATTENDU que la Municipalité de Roquemaure et la Municipalité de Palmarolle désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture du service de sécurité incendie pour les interventions d'appels d'entraide automatique effectuées sur leur territoire respectif ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Annabelle Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal de Palmarolle autorise la conclusion d'une entente relative à la fourniture de service de sécurité incendie pour les interventions d'appels d'entraide automatique effectuées sur leur territoire respectif avec la Municipalité de Roquemaure. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduit;

QUE le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Réal Asselin, la mairesse de Palmarolle, madame Véronique Aubin, ainsi que le directeur général intérimaire, monsieur Denis Bédard, sont autorisés à signer ladite entente.

12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

Autorisation d'aller en appel d'offres pour le déneigement des trottoirs et des stationnements de chaque côté de la rue Principale

12.1. *Résolution 22-07-175*

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général intérimaire, monsieur Denis Bédard, ou la directrice générale adjointe, madame Kathleen Asselin, à aller en appel d'offres pour le déneigement des trottoirs et des stationnements de chaque côté de la rue Principale.

Offre de service de Medial services-conseil-sst pour un programme de prévention complet

12.2. *Résolution 22-07-176*

ATTENDU que la municipalité a l'obligation de se munir de procédure en matière de santé et sécurité au travail ;

ATTENDU que Medial service-conseil nous ont envoyé une entente de services au coût de six-mille-cinq-cents dollars (6500\$) plus taxes, payable sur deux ans, pour combler les besoins de la municipalité ;

ATTENDU que les frais de déplacement seront facturés en supplément au tarif de 95\$/heure ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise l'offre de service de Medial services-conseil-sst pour un programme de prévention complet au coût de six-mille-cinq-cents dollars (6500\$) plus taxes, payables sur deux ans, ainsi que les frais de déplacement qui seront facturés en supplément au tarif de 95\$/heure.

Approbation de l'achat d'abat poussière en flocons

12.3. *Résolution 22-07-177*

ATTENDU que l'achat d'une quantité de calcium est nécessaire pour l'entretien des chemins de gravier pour l'été 2022 ;

CONSIDÉRANT que le calcium liquide dont l'achat a été approuvé lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022 n'a pas l'effet escompté ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de calcium en flocons au montant de dix-neuf-milles-cinq-cents dollars (19 500 \$) plus taxes à la compagnie Proulx et Genesse;

QUE la présente résolution abroge la résolution 22-06-153 « Approbation de l'achat d'abat poussière liquide ».

13. HYGIÈNE DU MILIEU

14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Modification au Comité consultatif d'urbanisme

14.1. *Résolution no 22-07-178*

Il est proposé par la conseillère Annabelle Aubin, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal mandate le conseiller Yan Lavoie afin de remplacer la mairesse au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

Nomination pour siéger au conseil d'administration de la bibliothèque

14.2. *Résolution no 22-07-179*

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal mandate la conseillère Josée Aubin pour siéger également avec la conseillère Lyne Vachon au conseil d'administration de la bibliothèque municipale de Palmarolle.

Approbation de l'organigramme de la municipalité

14.3. *Résolution no 22-07-180*

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal approuve l'organigramme municipal tel que présenté en date du 4 juillet 2022 par la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe, madame Kathleen Asselin;

QUE les lignes pointillées présentes dans l'organigramme indiquent une collaboration étroite entre les intervenants.

OH – Approbation du budget révisé 2022

14.4. *Résolution no 22-07-181*

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal approuve le budget révisé de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'année 2022, pour l'OH Lac Abitibi, en date du 9 juin 2022 tel que présenté.

Autorisation de procéder à des appels d'offres publiques pour la vidange de boue septique à la station d'épuration des eaux usées

14.5. *Résolution no 22-07-182*

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, greffier-trésorier intérimaire, monsieur Denis Bédard, ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe, madame Kathleen Asselin, à procéder à des appels d'offres publiques pour la vidange de boue septique à la station d'épuration des eaux usées.

15. EMPLOYÉS

16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Adoption du Règlement no 337 sur la gestion contractuelle

16.1. *Résolution n° 22-07-183*

ATTENDU que l'avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2022 ;

ATTENDU que le projet dudit Règlement a été déposé avec dispense de lecture lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal présente et adopte le Règlement no 337 sur la gestion contractuelle tel que présenté.

Adoption du Règlement no 338 concernant la délégation de pouvoirs du conseil aux fonctionnaires et employés municipaux

16.2. *Résolution n° 22-07-184*

ATTENDU que l'avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2022 ;

ATTENDU que le projet dudit Règlement a été déposé avec dispense de lecture lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal présente et adopte le Règlement no 338 concernant la délégation de pouvoirs du conseil aux fonctionnaires et employés municipaux tel que présenté.

Abrogation du Règlement d'emprunt no 334 Rang 8-et-9 Ouest

16.3. *Résolution n° 22-07-185*

ATTENDU qu'un avis de motion et le dépôt du projet de Règlement d'emprunt numéro 334 ont été déposés à la séance extraordinaire du conseil municipal du 18 mai 2022 ;

ATTENDU que le Règlement d'emprunt numéro 334 a été adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal du 24 mai 2022 ;

ATTENDU que le registre concernant la procédure d'enregistrement a été tenu le 2 juin 2022 ;

ATTENDU que le nombre de signatures requises pour la tenue d'un scrutin référendaire est de 122 personnes et que 227 signatures ont été constatées selon le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT ce qui est exposé ci-dessus, le conseil municipal a décidé de se prévaloir de l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal ne tienne pas de scrutin référendaire pour le Règlement d'emprunt numéro 334 et retire le Règlement d'emprunt numéro 334;

QUE le conseil municipal intime la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe, madame Kathleen Asselin, afin qu'elle procède à la diffusion d'un avis public à cet effet, conformément aux procédures d'affichage de la municipalité, et de transmettre dans un délai maximum de quinze (15) jours, une copie de l'avis public et de cette résolution au Directeur général des élections du Québec, monsieur Pierre Rieds.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

18. LEVÉE DE LA SÉANCE
Résolution no 22-07-186

Il est proposé par la conseillère Annabelle Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE la séance soit levée à 20 heures et 07 minutes.

La présidente d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

Véronique Aubin
Mairesse

Kathleen Asselin
Directrice générale adjointe
Greffière-trésorière adjointe